

Pouvoir adjudicateur
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE
LIMOGES

Etablissement support du GHT du
Limousin

2, avenue Martin Luther King
87042 LIMOGES CEDEX
Cellule de la Commande Publique
Adresse électronique :
celluledesmarches@chu-limoges.fr



Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P)

PROCEDURE N° MAPA01-2026-GCSBIH87 –Equipement

Procédure utilisée

Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 à R. 2123-7 du code de la commande publique

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET	3
ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 3 – PRESTATIONS COMMUNES	3
ARTICLE 4 – LOT 1 : PLIEUSE A COUVERTURE	3
ARTICLE 5 – LOT 2 : SECHOIR FRONTAL	4
ARTICLE 6 – INSTALLATION ET MISE EN SERVICE	4
ARTICLE 7 – FORMATION	4
ARTICLE 8 – DOCUMENTATION	5
ARTICLE 9 – SECURITE ET CONFORMITE	5
ARTICLE 10 – GARANTIES ET SERVICE APRES-VENTE	5
ARTICLE 11 DELAIS D’EXECUTION	5
ARTICLE 12 – VERIFICATIONS ET ESSAIS	5
ARTICLE 13 – RECEPTION	6
ARTICLE 14 – DELAIS D’EXECUTION	6
ARTICLE 15 – GARANTIE	6
ARTICLE 16 – SERVICE APRES-VENTE	6
ARTICLE 17 – CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE	6

Article 1 – Objet

Le présent cahier des clauses techniques particulières a pour objet la fourniture, la livraison, l'installation, la mise en service et la formation de deux équipements destinés à une blanchisserie hospitalière, répartis en deux lots distincts.

- Lot 1 : Plieuse à couverture.
- Lot 2 : Séchoir frontal.

L'évacuation des anciens matériels est également comprise dans ce cahier des clauses techniques.

Article 2 – Dispositions générales

Les matériels proposés devront être neufs, conformes à la réglementation en vigueur, adaptés à un usage intensif en milieu hospitalier et compatibles avec les contraintes d'exploitation d'une blanchisserie.

Les offres devront être rédigées en solution de performance et de résultat, sans référence imposée à une marque, un modèle ou une technologie propriétaire. Le titulaire précisera les performances garanties, les dimensions, les besoins d'implantation, les consommations, les prérequis techniques et les conditions de maintenance.

Article 3 – Prestations communes

La prestation comprend à minima :

- La livraison sur site.
- Le déchargement.
- La mise en place.
- Le montage.
- Les réglages.
- Les essais.
- La mise en service.
- La formation des utilisateurs et du personnel de maintenance.
- La fourniture de la documentation technique en français.
- La valorisation ou la destruction des anciens équipements.

Le titulaire indiquera les besoins en alimentation, raccordements, ventilation, protections, accès et dégagements nécessaires à l'installation.

Article 4 – Lot 1 : Plieuse à couverture

La plieuse à couverture devra permettre le pliage automatisé de couvertures et articles textiles assimilés, avec une production régulière, reproductible et adaptée au rythme d'une blanchisserie hospitalière.

L'équipement devra au minimum répondre aux exigences suivantes :

- Assurer le pliage de couvertures de dimensions :
 - couverture adultes 180x220cm
 - couverture enfants 150x100cm
 - couverture berceaux 100x75cm (facultatif)

- Offrir plusieurs séquences de pliage adaptées aux articles traités.
- Permettre un fonctionnement automatisé ou semi-automatisé selon la configuration proposée.
- Disposer de commandes simples et paramétrables.
- Intégrer les dispositifs de sécurité conformes aux normes applicables.
- Permettre un accès aisé aux organes de maintenance.
- Fournir une signalisation claire des états de marche, d'alerte et de défaut.
- Etre livré avec notices et documents de maintenance en français.

Le candidat précisera les dimensions maximales acceptées, le niveau de cadence, les besoins de surface, les consommations et toute condition particulière d'installation .

Article 5 – Lot 2 : Séchoir frontal

Le séchoir frontal devra assurer le séchage de linge en charge adaptée aux besoins d'une blanchisserie hospitalière, avec chargement en façade et exploitation sécurisée.

L'équipement devra au minimum répondre aux exigences suivantes :

- Assurer un séchage homogène et efficace.
- Permettre le traitement de charges textiles de 40Kg (1 :25) et 50Kg (1 :20)
- Proposer des cycles de séchage paramétrables.
- Intégrer les dispositifs de sécurité nécessaires contre les surchauffes et anomalies.
- Offrir une bonne accessibilité pour l'entretien courant et la maintenance.
- Disposer d'une signalisation lisible des états de fonctionnement.
- Etre fourni avec notices et documents techniques en français.

Le candidat détaillera les besoins en raccordement, les contraintes d'implantation, les consommations et les performances annoncées.

Article 6 – Installation et mise en service

L'installation et la mise en service devront être réalisées par du personnel qualifié.

Le titulaire précisera, dans son offre, les prérequis techniques et organisationnels nécessaires à la bonne exécution de sa prestation, sans imposer une configuration exclusive ni des conditions réservées à un seul fabricant.

Les raccordements électriques seront à la charge du personnel du CHU de LIMOGES, ils sont donc exclus du cahier des charges

Article 7 – Formation

Le titulaire assurera une formation suffisante des utilisateurs et du personnel de maintenance afin de garantir une prise en main effective des équipements, leur utilisation sécurisée et leur entretien courant.

La formation sera dispensée en français et fera l'objet d'un support écrit remis au pouvoir adjudicateur.

Article 8 – Documentation

La documentation fournie comprendra au minimum :

- Les notices d'utilisation.
- Les consignes de sécurité.
- Les préconisations de maintenance.
- Les schémas ou documents techniques utiles à l'exploitation.
- Les certificats et attestations de conformité applicables.

Article 9 – Sécurité et conformité

Les matériels devront être conformes aux exigences de sécurité applicables, notamment en matière de protection des opérateurs, d'arrêt d'urgence, de signalisation et d'ergonomie d'exploitation.

Ils devront être conçus de façon à faciliter la maintenance préventive et curative et à limiter les risques d'interruption d'activité.

Article 10 – Garanties et service après-vente

Le candidat indiquera les garanties proposées, leur durée, leurs conditions d'application ainsi que les modalités d'intervention en cas de panne ou de non-conformité.

Les conditions de garantie devront être formulées de manière claire, sans limitation abusive contraire aux besoins du pouvoir adjudicateur.

Tableau des exigences minimales

Lot	Exigences minimales	Prestations incluses
Lot 1 – Plieuse à couverture	Pliage automatisé de couvertures, réglages paramétrables, sécurité, maintenance aisée.	Livraison, installation, mise en service, essais, formation.
Lot 2 – Séchoir frontal	Séchage homogène, chargement frontal, cycles paramétrables, sécurité, maintenance aisée.	Livraison, installation, raccords, mise en service, essais, formation.

Article 11 Délais d'exécution

Livraison impérative avant le 31 décembre 2026.

Article 12 – Vérifications et essais

Avant réception, le titulaire procédera aux vérifications et essais nécessaires pour démontrer la conformité des équipements aux exigences du présent CCTP.

Les essais porteront notamment sur le bon fonctionnement général, la sécurité, la conformité des réglages, la qualité des opérations de pliage ou de séchage et l'adéquation des performances aux usages attendus.

Les résultats des essais seront consignés dans un document remis au pouvoir adjudicateur.

CCTP	Fourniture, livraison et installation d'une plieuse et d'un séchoir
------	---

Article 13 – Réception

La réception ne pourra intervenir qu'après achèvement complet des prestations prévues au marché, vérification de l'installation, essais satisfaisants et remise de l'ensemble des documents contractuels. En cas de non-conformité mineure n'affectant pas substantiellement l'usage des équipements, le pouvoir adjudicateur pourra prononcer la réception avec réserves, le titulaire demeurant tenu de lever les réserves dans un délai raisonnable.

La réception sera formalisée par un procès-verbal contradictoire.

Article 14 – Délais d'exécution

Le titulaire précisera dans son offre les délais d'exécution proposés pour chaque lot, depuis la notification du marché jusqu'à la mise en service.

Tout retard imputable au titulaire pourra donner lieu à application des pénalités prévues dans le CCAP.

Article 15 – Garantie

Les équipements livrés devront être assortis d'une garantie couvrant au minimum les défauts de fabrication, de matière et de fonctionnement pendant une durée précisée par le candidat.

La garantie devra inclure les pièces, la main-d'œuvre et les déplacements nécessaires au rétablissement du bon fonctionnement, selon des modalités clairement décrites dans l'offre.

Article 16 – Service après-vente

Le titulaire devra assurer un service après-vente permettant la prise en charge rapide des demandes d'intervention, avec délais de réponse et d'intervention compatibles avec la continuité d'exploitation d'une blanchisserie hospitalière. Le candidat indiquera les modalités de contact, la disponibilité des pièces de rechange et les conditions de maintenance préventive et corrective.

Article 17 – Confidentialité et propriété intellectuelle

Aucune mention du nom commercial, de la marque, des documents techniques, ni des éléments de conception propres à un fabricant ne saurait être considérée comme une exigence du présent CCTP, sauf si elle est expressément reprise comme simple référence non exclusive. Les offres remises ne devront pas imposer, par leur rédaction, une solution unique susceptible de restreindre la concurrence.